

**ASSEMBLEE GENERALE du 16 septembre 2019**

**POUR DECISION**

**Pouvoirs et délégations de compétence de  
l'assemblée générale au président**

**Pouvoir au Président pour agir en justice**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les décisions de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne sont des décisions administratives susceptibles d'être contestées devant les juridictions administratives.

Le Président, en sa qualité de responsable légal de la CCI Lyon Métropole et conformément à l'article 40 du règlement intérieur, peut ester en justice pour le compte de la CCI Lyon Métropole.

Le code de la justice administrative prévoit, dans un certain nombre de cas, que le représentant de la CCI Lyon Métropole doit être dûment habilité par son assemblée délibérante pour ester en justice au nom de la CCI Lyon Métropole ou agir en défense de ses intérêts lorsque des procédures judiciaires sont engagées à son encontre.

Compte-tenu de ce qui précède et afin de permettre une réactivité suffisante, nécessaire à la pleine défense des intérêts de la CCI Lyon Métropole, il est proposé à la présente assemblée :

- d'habiliter, pour la durée de son mandat, le Président à représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dans toute procédure contentieuse, devant toute juridiction, à l'effet d'agir en justice ou bien de défendre les intérêts de la CCI Lyon Métropole dans le cadre d'actions judiciaires engagées à son encontre, quel que soit l'objet et la nature du ou des litiges,
- d'habiliter le Président à signer tout acte de procédure afférent à toute relation contentieuse portée devant les juridictions compétentes,
- d'autoriser d'une manière générale, le Président à prendre toute décision nécessaire à la bonne gestion des procédures judiciaires engagées par la CCI Lyon Métropole ou dans lesquelles la CCI Métropole serait amenée à devoir se défendre.